



Peut-on demander une carte de séjour après l'expiration du visa?

Par **Juliaa**, le **17/08/2010** à **23:36**

Bonjour,
Je suis une étudiante d'origine Brésilienne à l'Université Paris 1. Je viens de finir mon premier année et je suis rentrée au Brésil pour les vacances. J'ai déjà passé une année en France avec un Visa de long séjour valant titre de séjour, que s'expire le 20 août. Comme j'allais repartir au Brésil le début juillet, on n'a pas pu me proposer une entretien pour la carte de séjour dans les deux mois avant l'expiration de mon visa. On m'a recommandé d'obtenir un autre visa ici au Brésil, et de ne demander la carte de séjour que l'année suivante.
Pourtant il me manque un document de l'université pour pouvoir demander un nouvel visa ici au Brésil, et, puisque l'université est fermée jusqu'à septembre, l'attente de ce document me poserait beaucoup de problème.
Alors, je voudrais savoir si je peux demander ma carte de séjour le 6 septembre, quand je serais de retour sur Paris. 16 jours après l'expiration de mon Visa.
Tout en sachant qu'avec un passeport brésilien on peut rester en France jusqu'à 3 mois sans besoin de Visa.
Merci beaucoup de votre attention,
Julia.

Par **chris_idv**, le **19/08/2010** à **11:35**

Bonjour,
La demande de renouvellement de visa doit être faite 2 mois avant l'échéance connue (le 20 août), donc vous auriez dû demander le renouvellement de votre titre de séjour depuis le 20 juin 2010 ... quitte à ne pas partir en vacances afin de pouvoir assister à l'entretien.
Vous pouvez effectivement revenir en France non pas en qualité d'étudiante mais comme simple touriste (visa court séjour de 3 mois maximum) et tenter d'obtenir le renouvellement de votre titre de séjour "étudiant" ... mais l'administration n'a aucune obligation

de vous l'accordé puisque vous serez hors délais.rnrnVous aviez le choix entre l'assurance d'obtenir le renouvellement de votre titre de séjour étudiant et les vacances ... et vous avez choisi les vacances.rnrnCordialement,